

## **EN PARLER, C'EST LE PREMIER PAS VERS LA SOLUTION**

Contacts des membres de la CMSP de votre délégation régionale :

● **Responsable des ressources humaines**

**Lucie TACHEAU** - T. 01 42 34 94 82

Mail : lucie.tacheau@cnrs.fr

● **Médecin du travail**

**Dominique EVRARD** - T. 01 40 51 21 81

Mail : DR02.medecine-de-prevention@cnrs.fr

● **Assistante de service social**

**Pascale CHAPAT** - T. 01 42 34 94 72

Mail : pascale.chapat@cnrs.fr

### **Tous acteurs, tous capteurs**

Si vous n'osez pas effectuer la démarche seul, parlez-en à une personne de confiance qui pourra vous accompagner.

#### **Il peut s'agir :**

D'un collègue, de votre responsable hiérarchique, de représentants des organisations syndicales, des membres du comité régional d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CRHSCT), de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité (IRPS), des assistants de prévention, d'agents du service des ressources humaines (SRH) de votre délégation, de l'infirmière ou de la secrétaire médicale du service de médecine du travail.

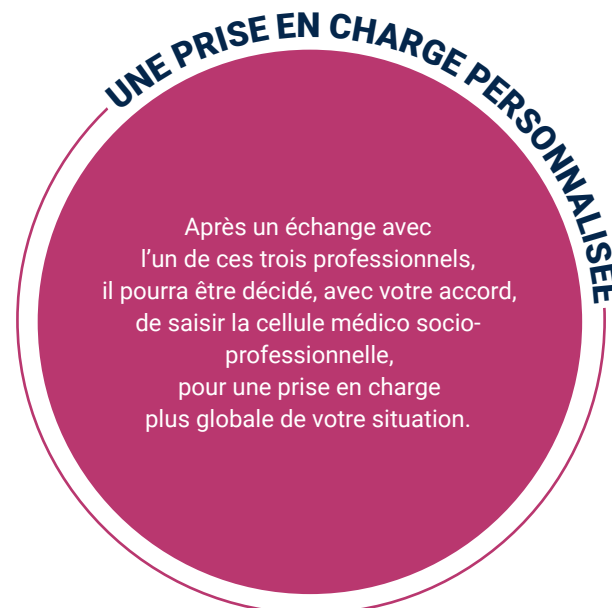
## **LA CELLULE MÉDICO SOCIO-PROFESSIONNELLE (CMSP)**

**UNE ÉCOUTE POUR  
VOS DIFFICULTÉS  
PROFESSIONNELLES**

**cnrs**

*Si vous êtes confronté à une situation professionnelle difficile (maladie, difficulté à concilier vie professionnelle et personnelle, sentiment d'épuisement, relations conflictuelles avec votre entourage professionnel, etc.) ou à des problèmes personnels...*

**NE RESTEZ PAS SEUL,  
VENEZ EN PARLER  
À L'UN DES MEMBRES DE LA CELLULE  
MÉDICO SOCIO-PROFESSIONNELLE.**



### À savoir

- La cellule médico socio-professionnelle ne se substitue pas aux procédures spécifiques à suivre en cas de harcèlement sexuel ou moral.
- Elle n'est pas saisie directement par les agents mais constitue un espace de concertation entre trois professionnels exerçant dans des champs professionnels différents.

### Une action dans le respect du secret professionnel

Les échanges entre les membres des cellules médico socio-professionnelles sont strictement confidentiels et s'effectuent dans le respect du secret professionnel et de la déontologie propre à chaque profession (secret médical, devoir de réserve).